



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

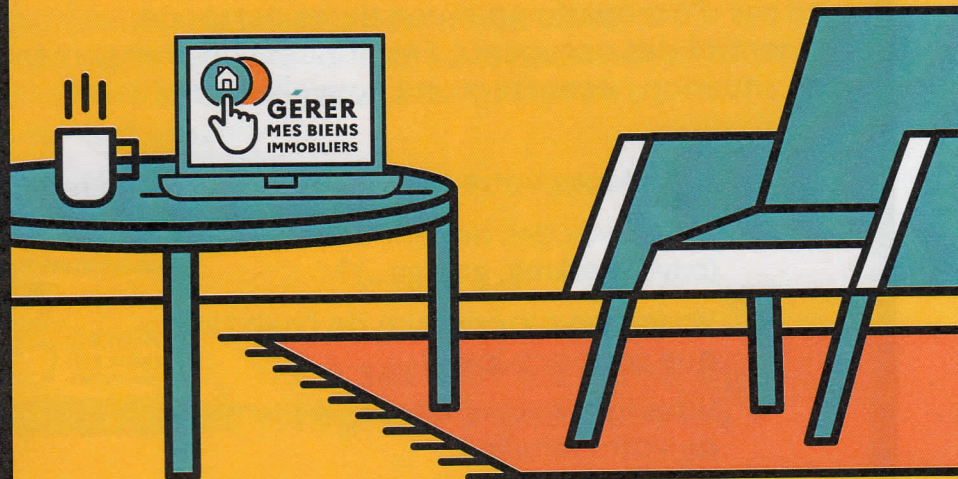


FINANCES PUBLIQUES

NOUVEAU

Vous êtes propriétaire ?

Que vous soyez un particulier ou une personne morale, avec **Gérer mes biens immobiliers**, dites-nous tout et simplifiez vos démarches.



Rendez-vous sur **impots.gouv.fr**
et sur votre espace particulier
ou professionnel, à la rubrique
« Biens immobiliers ».



Vous voulez savoir si vous êtes concerné par la déclaration d'occupation de vos biens ?



En 2023, une nouvelle disposition déclarative a été mise en place à destination de l'ensemble des propriétaires.

Pour chacun de vos locaux, vous devez indiquer **avant le 30 juin 2023** à quel titre vous l'occupez et, en cas d'occupation par une tierce personne, l'identité des occupants. Ensuite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.

- ✓ Vous louez votre bien de façon saisonnière ?
- ✓ Vous avez des dépendances (cave, parking, garage...) ?
- ✓ Vous êtes propriétaire de l'habitation que vous occupez ?
- ✓ Vous louez votre bien à un membre de votre famille ?

→ **Vous êtes concerné.**

Retrouvez toutes les réponses à vos questions dans la FAQ dédiée.



Vous faites des travaux ?



La déclaration foncière est obligatoire pour toute nouvelle construction (maison, véranda, abris de jardin, piscine...) et en cas de travaux d'agrandissement ou de modification de la consistance d'un local.

Dès la validation de votre permis de construire, vous êtes accompagné tout au long de vos constructions jusqu'à votre déclaration foncière à l'achèvement des travaux.

Le parcours en ligne vous permet de déclarer en une seule fois tous les éléments nécessaires à la déclaration foncière et à la liquidation de vos taxes d'urbanisme.



Gérer mes biens immobiliers, c'est un service en ligne qui répond à vos besoins :

- Consulter vos biens immobiliers ;
- Réaliser les déclarations fiscales liées à vos travaux ;
- Déclarer la situation d'occupation de vos locaux d'habitation et les occupants.



Comment y accéder ?

- ➔ **se connecter** à son espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr ;
- ➔ **cliquer** sur l'onglet « Gérer mes biens immobiliers » ;
- ➔ **scanner** le QR code :



**Vous n'êtes pas à l'aise avec Internet ?
Nos agents vous accompagnent.**

0 809 401 401

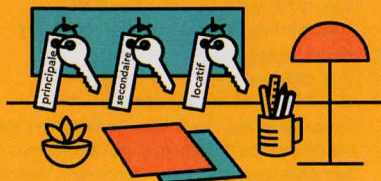
Service gratuit
+ prix appel

**France
services**


FINANCES PUBLIQUES



VRAI OU FAUX ?



GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS : UN NOUVEAU SERVICE EN LIGNE POUR LES USAGERS PROPRIÉTAIRES

Vous vous posez des questions sur
le service « Gérer mes biens
immobiliers » ?

C'est normal et nous vous aidons à
faire le tri entre les infos et les infox.



VRAI OU FAUX ?



1. Je dois disposer d'un ordinateur
et d'une connexion Internet pour
effectuer ma déclaration.



Vous avez la possibilité de vous faire
accompagner par un agent, soit par
téléphone au 0 809 401 401 (service
gratuit + prix d'un appel), du lundi au
vendredi de 8 h 30 à 19 h, soit en vous
rendant directement dans votre
service des impôts ou dans l'espace
France services le plus proche de chez
vous.

VRAI OU FAUX ?



2. Une nouvelle taxe, qui va
remplacer la taxe d'habitation sur
les résidences principales, va être
mise en place.



Les taxes d'habitation sur les
résidences secondaires et sur les
logements vacants sont maintenues et
aucune autre taxe n'est instaurée.

VRAI OU FAUX ?



3. « Gérer mes biens immobiliers »
permet de simplifier les
démarches entre les usagers et
l'administration.



En validant votre déclaration de
situation d'occupation, les
informations sont directement prises
en compte.
Vous ne recevrez plus d'imprimés de
demande de renseignements
(imprimés 1236), et en cas de
construction, vous pouvez remplir
votre déclaration H1 ou H2
directement depuis votre espace
sécurisé.

VRAI OU FAUX ?



4. Je n'ai pas besoin de déclarer
depuis mon espace sécurisé
puisque mon bien est géré par
une agence immobilière.



La déclaration des situations
d'occupation incombe aux
propriétaires de biens bâtis et doit
être réalisée depuis l'espace sécurisé
sur le site impots.gouv.fr.

VRAI OU FAUX ?



5. Les dépendances d'appartement ou de maison (cave, parking, garage, etc.) sont concernées par l'obligation de déclaration.



Vous devez effectuer une déclaration pour tous vos locaux dont vos dépendances. Si celles-ci constituent un même lot avec votre maison ou votre appartement, vous avez la possibilité de réaliser une déclaration unique dans le cadre de votre parcours déclaratif.

VRAI OU FAUX ?



6. Les locations saisonnières ne doivent pas être déclarées.



La location saisonnière est proposée dans le parcours « loué ». Seule la date de début de location saisonnière est demandée. L'identification des différents locataires n'est pas requise.

VRAI OU FAUX ?



7. Je suis propriétaire et j'occupe ma résidence principale, l'administration me demande des informations qu'elle connaît déjà.



Les informations connues de l'administration sont préremplies dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr. Si elles sont incorrectes ou incomplètes, vous devez les corriger. Après cette première déclaration, seuls les changements de situation devront être signalés.



Vous êtes propriétaire d'un ou plusieurs logements ?

Notre service en ligne s'enrichit pour vous permettre de vous conformer à la loi et déclarer les occupants de vos biens à usage d'habitation avant le 30 juin 2023.

Besoin d'aide ou d'informations ?

0 809 401 401 Service gratuit + prix appel

impots.gouv.fr

France
services